

(en application de l'article 24 (2) de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau)

**Mise en place de deux stations de mesures du niveau des cour d'eau « Diddelengerbaach » et « Mierbech » à Bettembourg**

Il est porté à la connaissance du public que la demande de la part de l'Administration communale de Bettembourg concernant la gestion des eaux dans le cadre de la Mise en place de deux stations de mesures du niveau des cour d'eau « Diddelengerbaach » et « Mierbech » à Bettembourg, a fait l'objet d'une décision ministérielle en date du 28 mai 2026 Réf. EAU/AUT/26/0509 de la part de Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité.

Contre la présente décision un recours est ouvert devant le tribunal administratif qui statue comme juge du fond. Le recours doit être introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la notification de la présente. Le délai prend cours le 19 juin 2026 et va jusqu'au 27 juillet 2026 inclus.

Le public peut prendre inspection de la décision et des plans y afférents à l'administration communale de Bettembourg.

Fait à Bettembourg, le 15 juin 2026

**Damien Ney**  
Secrétaire Communal

**Jean Marie JANS**  
Bourgmestre

